



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 4 juin 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 05/06/2007

D - 20070278

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 4 juin Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ (présente jusqu'à 16h00), M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT (présent jusqu'à 16h25), Mme Michèle DELAUNAY (présente jusqu'à 16h25), Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD (présent jusqu'à 16h25), Mme Martine DIEZ (présente jusqu'à 16h25), Mme Brigitte NABET (présente jusqu'à 16h25), M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE (présent jusqu'à 16h25), M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

Excusés :

M. Jean-Charles BRON, Mme Martine MOULIN-BOUDARD,

Aménagement de la place Amélie Raba Léon. Fonds de concours. Convention. Décision. Autorisation

M. Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En accompagnement des travaux du tramway au titre de sa 1^{ère} phase, la Communauté urbaine réalise l'aménagement de la place Amélie Raba Léon dans le quartier Saint Augustin.

Par ailleurs, dans le cadre du programme d'accompagnement artistique du tramway, le choix d'implanter en son centre une œuvre de Ilya Kabakov, « la maison aux personnages », a été retenu par une commission artistique ad hoc présidée par Monsieur Pacquement.

Un réaménagement complet de la place de façade à façade est en cours de réalisation, qui prévoit en son centre l'aménagement d'une placette sur laquelle sera implantée la maison et autour de laquelle des plantations d'arbres et arbustes, des mobiliers urbains (bancs et jeux pour enfants), et un éclairage public seront mis en œuvre.

La Communauté Urbaine assure l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage de cet aménagement et de la construction de la maison, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par cabinet d'architecture la Nouvelle Agence, permettant ainsi d'assurer une grande cohérence dans ce projet artistique ambitieux et complexe.

Le montant de ce projet, portant sur l'ensemble de l'aménagement de la place, de la placette et de la maison, est d'un montant de 2 747 857 € HT.

La Communauté Urbaine sollicite de la part de la Ville une participation financière sous la forme d'un fonds de concours, en application de l'article L 5215-26 modifié du code des collectivités territoriales.

Ce fonds de concours correspond à la réalisation de la placette et à la mise en œuvre d'équipements de conservation muséale dans la maison, pour en simplifier la gestion future pour laquelle la Ville, et particulièrement le CAPC, sera associée au titre de la conservation et de la maintenance de l'œuvre.

Ce fonds de concours est fixé à un montant de 400 000 € non révisable et sera ajusté au prorata de la réalité des dépenses effectuées.

Parallèlement la Communauté Urbaine apportera à la Ville un fonds de concours relatif à l'éclairage public (fourniture et travaux) en vertu de sa délibération cadre du 27 mai 2005. Il se décompose en :

- Un fonds de concours d'un montant de 10 291,20 € HT pour les travaux d'éclairage public de la placette, réalisés par la CUB. Dans ce cas, cette participation représente la participation de la CUB à la remise en état d'un éclairage standard.

- Un fonds de concours d'un montant de 53 892,55 € HT pour les voies de circulation de l'ensemble de la place. En effet, la ville de Bordeaux réalisera les ouvrages d'infrastructure et de superstructure d'éclairage public sur ces voies. La participation de la Communauté Urbaine à l'éclairage public revêtant un caractère d'intérêt commun au sens de l'art 5215-26 du CGCT, cette dernière apportera son concours financier à hauteur de 50% du coût prévisionnel hors taxe évalué à 107 785€ HT.

Il vous est demandé en conséquence, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

à signer la convention entre la Ville et la Communauté Urbaine pour la réalisation de l'aménagement de la placette, lieu d'implantation de la Maison aux personnages,

à signer la convention entre la Ville et la Communauté Urbaine fixant les modalités financière de réalisation des ouvrages d'éclairage public sur les voies de circulation de la place, à verser à la CUB de la somme de 400 000 € dont le montant sera imputé sur le budget compte 2041.5,
à encaisser les sommes de 10 291.20 euros et 53 892.55 euros correspondant aux fonds de concours de la Communauté Urbaine.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 4 juin 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Michel DUCHENE
Adjoint au Maire



CONCEPTION : LANDRY Jean-Philippe / COUREAU Sophie / ABSOLUT DESIGN
SOURCE IMAGES : COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
DATE : 19/04/06

TRAMWAY DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE

○○○

AMENAGEMENT DE LA PLACE AMELIE RABA LEON :

**MODALITES DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
PAR LA VILLE DE BORDEAUX ET D'UN FONDS DE CONCOURS PAR
LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX POUR LA
REALISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

○○○

CONVENTION

SOMMAIRE

Article I.	Objet de la convention.....	3
Article II.	Montant des travaux et plan de financement prévisionnel	4
Article III.	Modalités de paiement.....	5
Article IV.	Durée de la convention	5
Article V.	Conditions de résiliation.....	5
Article VI.	Litiges	6

Entre les soussignés :

- la Commune de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du .

d'une part,

- la Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° en date du

d'autre part,

il est convenu que :

PREAMBULE

La Communauté urbaine souhaite réaménager, la place Amélie Raba Léon et installer une œuvre d'art faisant partie du programme d'accompagnement artistique du tramway. Ladite œuvre d'art, conçue par les époux Kabakov, se compose d'une maison à l'intérieur de laquelle sont installées plusieurs animations.

La Ville de Bordeaux souhaite, quant à elle, que soit aménagé l'intérieur des parties circulées où sera positionnée l'œuvre d'art et souhaite également que des équipements appropriés, facilitant la future conservation muséale, soient mis en place.

La Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) convient par ailleurs de financer la réalisation de l'œuvre d'art, tant la construction de la maison que la réalisation des animations, à hauteur de 50 % des dépenses estimées.

Dans cette optique, un réaménagement complet de cette place, de façade à façade, a été étudié comportant :

- l'aménagement de l'extérieur de la place.
- un revêtement de type stabilisé entourant l'œuvre d'art et permettant la circulation des visiteurs et l'accès aux ouvertures afin d'observer les animations présentées à l'intérieur ;
- autour de ce revêtement est prévue l'implantation de mobilier urbain : bancs, jeux pour enfants. Des plantations d'arbres, d'arbustes et de massifs compléteront ces aménagements dont l'éclairage sera assuré par huit mâts.

Aussi la Ville de Bordeaux convient elle d'apporter son concours financier à cette opération par le biais d'un fonds de concours. Les aménagements réalisés à l'intérieur des parties circulées seront remis à la Ville de Bordeaux, à l'issue de l'opération de réaménagement. Les modalités de maintenance de la maison et de ses œuvres d'art seront définies dans une convention spécifique.

Article I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versements du fonds de concours de la Ville de Bordeaux pour le financement de l'aménagement de la place Amélie Raba Léon.

Article II. Montant des travaux et plan de financement prévisionnel

1 - Participation financière de la Ville de Bordeaux aux travaux d'aménagement de la place.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des dépenses envisagées et le plan de financement :

Tramway de l'agglomération bordelaise Montage financier de l'aménagement de la place Amélie Raba-Léon

	Coût total €ht	BORDEAUX	CUB	DRAC
Réalisation de l'extérieur de la place, de la placette, de la maison et de la MOE	2 747 857	400 000	2 066 257	281 600
répartition		14,6%	75,2%	10,2%

La participation au financement de ce projet par la Ville de Bordeaux s'effectuera en application de l'article L5215-26 modifié du Code Général du Code des Collectivités territoriales qui dispose que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une commune membre et la Communauté après accord concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » (loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales).

Le montant du fonds de concours apporté par la Ville de Bordeaux est fixé à 400 000 € hors taxes, non révisables, destinés à financer la réalisation de la placette et des équipements de conservation muséale.

La participation financière de la Ville de Bordeaux ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Toutefois au cas où la dépense définitive serait inférieure au coût prévisionnel, la participation de la Ville de Bordeaux serait ajustée au prorata.

2 – Participation financière de la Communauté urbaine à la réalisation de l'éclairage public

Il est à noter que le réaménagement de la place comprend la réalisation de l'éclairage public, soit 8 candélabres de 4,5m, dont le coût, fourniture du matériel et travaux, est estimé à 29 000 €. Or, l'éclairage public relève de la compétence communale et à ce titre, en application des dispositions arrêtées par le Conseil de Communauté par délibération cadre n°0353/2005 du 27 mai 2005, la Communauté urbaine versera un fonds de concours pour cet équipement.

Conformément aux termes de la délibération précitée, la Communauté urbaine versera un forfait (base 2005) de 1200 euros par candélabre de 4 à 8 m, montant actualisé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base du dernier indice TP12 connu ce qui, au 1^{er} janvier 2007, porte le forfait à 1286,40 euros par candélabre.

Montant du forfait : 8 candélabres X 1286,40 € = 10 291,20 euros

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T. et au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, le montant du fonds de concours pourra être ajusté, car il ne peut excéder la part de financement assurée par la Ville de Bordeaux.

Article III. Modalités de paiement

La Communauté urbaine mettra en recouvrement auprès de la Ville de Bordeaux le fonds de concours à verser par cette dernière soit 400 000 euros.

Simultanément, la Communauté urbaine mandatera la somme de 10 291,20 euros au titre du fonds de concours à verser à la Ville de Bordeaux pour la réalisation de l'éclairage public.

La Ville de Bordeaux se libérera de la somme due, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis de recouvrement, en un versement unique, après l'achèvement des travaux et la production par la Communauté urbaine de Bordeaux des documents suivants : justificatifs de paiement, procès-verbal de réception définitive des travaux, récapitulatif des factures acquittées attesté par le Comptable Public, bilan financier définitif de l'opération.

Le versement sera effectué au nom de la Communauté urbaine de Bordeaux, au compte n° 30001 00215 0000R050028 clé 28, ouvert auprès de la Banque de France, au nom de Monsieur le Receveur des Finances, Receveur de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Article IV. Durée de la convention

La présente convention prendra effet après sa notification par la Ville de Bordeaux et prendra fin après règlement du fonds de concours.

Article V. Conditions de résiliation

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement du fonds de concours par la Ville de Bordeaux devront être produites dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de réception des travaux.

A défaut, la Communauté urbaine sera réputée renoncer à percevoir le fonds de concours communautaire.

Article VI. Litiges

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la Communauté urbaine de
Bordeaux

Monsieur Alain JUPPE

Monsieur Alain ROUSSET

BORDEAUX

AMENAGEMENT DE LA PLACE AMELIE RABA LEON

CONVENTION

Entre les soussignés :

- La COMMUNE de BORDEAUX , représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du .

ci-après dénommée « la Commune »

d'une part,

- LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 2006/0521 en date du 21 juillet 2006

ci-après dénommée « la Communauté Urbaine »

d'autre part,

PREAMBULE

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux Communautés Urbaines ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

A l'occasion de l'aménagement de la place Amélie Raba Léon, par la Communauté Urbaine de Bordeaux, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la Commune de Bordeaux assure conjointement les travaux d'éclairage public.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires a été sollicitée par la Commune de Bordeaux pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes qui profitent de l'aménagement général de la voie réalisé par la Communauté pour effectuer des équipements d'éclairage public. Cette contribution est rendue possible par l'article L.5215-26 du C.G.C.T.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MODALITES DE REALISATION

2-1 – Consistance des travaux.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Amélie Raba Léon que va réaliser la Communauté urbaine de Bordeaux, la commune de Bordeaux envisage la réalisation des travaux d'éclairage public.

A cet effet, il s'agit de créer un nouveau réseau d'éclairage public par la mise en œuvre de candélabres équipés de lanternes.

2-2 – Modalités de réalisation.

Les travaux considérés seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre commune de Bordeaux.

ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE

a) Principes

Dans le cadre de la mise en place du réseau d'éclairage public, la Commune sollicite auprès de la Communauté Urbaine le versement d'un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, cablottes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéral (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, cablotte 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et au vu des candélabres choisis par la commune. En effet, les prix des candélabres pris en compte dans le calcul du fonds de concours sont plafonnés aux barèmes fixés par la Communauté.

- 1 200 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur ($4m \leq h \leq 8m$),
- 1 350 euros par candélabre $8m < h \leq 10m$,
- 1 600 euros par candélabre $> 10m$,
- (la hauteur « h » du candélabre étant celle du point lumineux le plus haut)
- 965 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux (téléphone, alimentation électrique).

Si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur aux barèmes ci-dessus, le surcoût sera supporté par la commune et n'entre pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5215-26 du C.G.C.T, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement HT assurée, hors subventions, par la Commune.

b) Fonds de concours

Conformément à l'article 3-a, la Communauté versera un fonds de concours plafonné à 50% du coût prévisionnel des travaux hors subventions.

La Commune communiquera le coût prévisionnel et le détail estimatif des travaux à réaliser.

Le coût prévisionnel a été estimé à 107 785.10 € H.T,

Le montant du fonds de concours est donc plafonné à $107\,785.10 / 2$, soit **53 892.55 € HT.**

Base du calcul :

❶ part Infrastructures :

mise en place de gaines, massifs de fondation, cablottes, passage de câbles et branchements unilatéraux : 70 097.80 € HT

50 % = 35 048.90 € HT

❷ part superstructures :

fournitures et pose de mâts et consoles :

5 mâts (h 3.50m) x 1216.30 € = 6081.50 € HT

7 mâts (h 8.00m) x 440.30 € = 3082.10 € HT

14 mâts (h 8.50m) x 707.30 € = 9902.20 € HT

14 consoles x 948.40 € = 13277.60 € HT

7 consoles x 611.10 € = 4277.70 € HT

2 consoles x 533.10 € = 1066.20 € HT

TOTAL HT = 37 687.3 € HT

50 % = 18 843.65 € HT

soit : 53 892.55 € HT

Il pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la Commune.

En effet, si le matériel choisi par la Commune a un montant supérieur au barème fixé à l'article 3-a, le surcoût sera supporté par celle-ci.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE URBAINE

La Communauté se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

- 50 % à l'engagement des travaux, sur présentation par la Commune d'un titre de recette émis par le Comptable Public de la Commune assorti de l'ordre de service,
- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES MOBILIERS D'ECLAIRAGE PUBLIC

La Commune assurera l'entretien des candélabres d'éclairage public dont elle demeure propriétaire et dont elle assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

Pour la Commune,

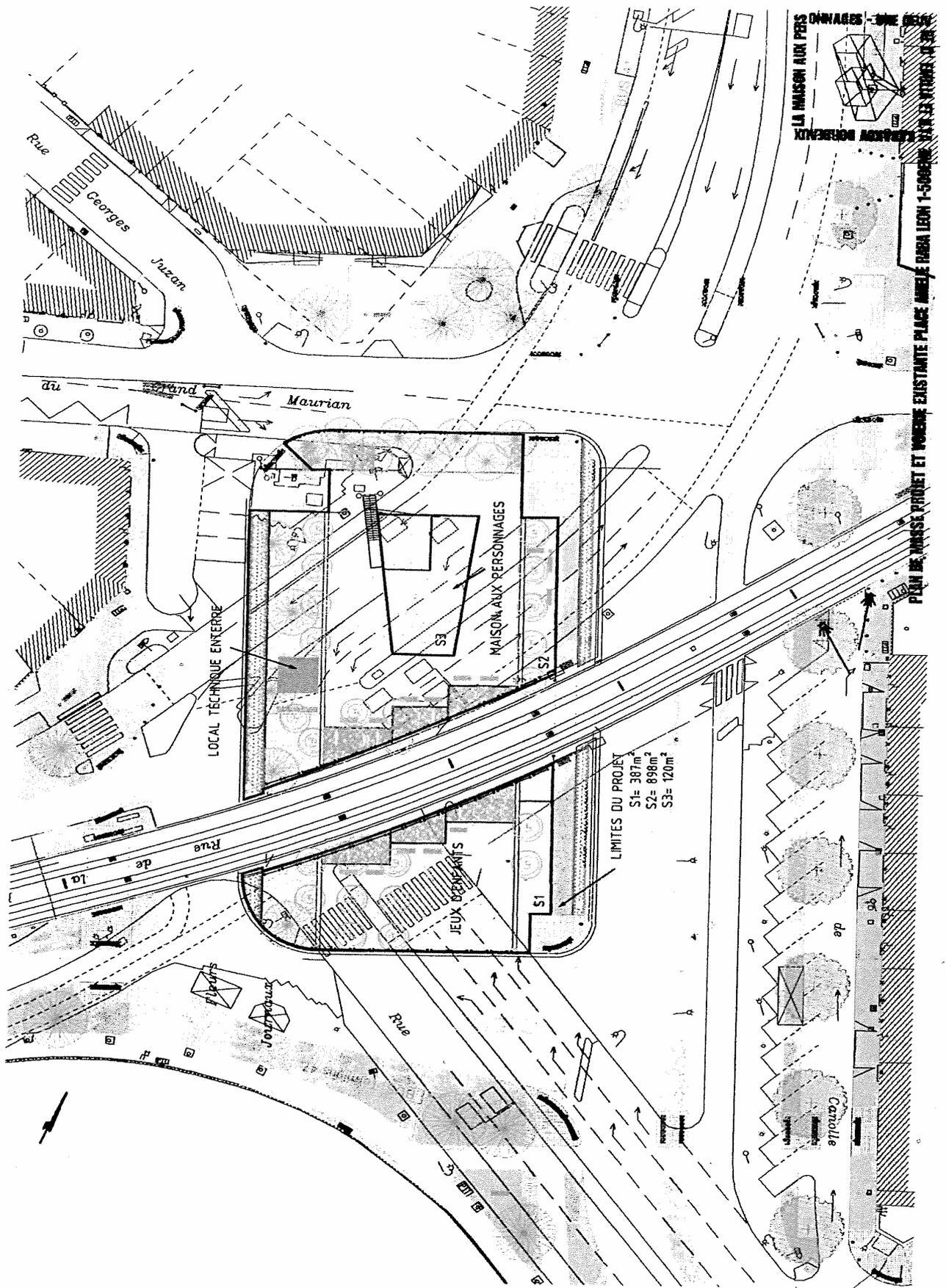
Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,

Le Maire

Le Président

Monsieur Alain JUPPE

Monsieur Alain ROUSSET



PLAN DE MISE PROJET ET NOMBRE EXISTANTE PLACE AMELEE RIBEA LEON 1-506000 11 R 31 110000 11 31

